

LE MAIRE DE NOGENT-SUR-MARNE

2022/875

SERVICES

TECHNIQUES

Objet : pose des illuminations

Grande rue Charles de Gaulle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants relatifs à la Police Municipale, L 2213.1 à L 2213.6, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route, notamment les articles article R 417-11, relatif au stationnement très gênant pouvant faire l'objet d'un enlèvement. R411-25 alinéas 1 et 3 relatifs à la signalisation et l'article R 412-28 alinéas 1 réprimant le non-respect du sens de circulation.

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610.5,

Vu l'arrêté 2017/11 du 31 mars 2017, réglementant le stationnement,

VU l'arrêté n°2020/46 du 16 octobre 2020 donnant délégation de fonction et de signature aux Adjointes au Maire et aux Conseillers Municipaux,

CONSIDERANT que la société SATELEC 24 avenue du Général de Gaulle 91170 VIRY CHATILLON doit procéder à la pose des illuminations de fin d'année, Grande rue Charles de Gaulle (partie comprise entre la rue André Pontier et la rue Eugène Galbrun), pour le compte de la ville de Nogent sur Marne,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire par mesure de sécurité pendant la durée des travaux de pose des guirlandes lumineuses à l'occasion des fêtes de fin d'année, d'interdire ou de restreindre la circulation,

ARRETE

TEMPORAIREMENT :

**LES LUNDIS 7, 14, 21 et 28 NOVEMBRE et
LE LUNDI 5 DECEMBRE 2022**

ARTICLE 1er : La circulation des véhicules de tous genres sera interdite, sauf aux riverains et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, Grande rue Charles de Gaulle entre la rue André Pontier et la rue Jules Ferry, puis entre la rue Jules Ferry et la rue du Jeu de Paume, entre la rue Paul Bert et la rue Charles VII, entre la rue Charles VII et la rue Pasteur, entre la rue Pasteur et la rue Edmond Vitry, entre la rue Edmond Vitry et la rue Dagobert, et entre la rue Edmond Vitry et la rue Eugène Galbrun.

Article 2 : Pendant l'interdiction définie à l'article 1er, la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes en charge et des autobus de la RATP sera déviée par l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, la rue Pierre Brossolette, la rue Charles VII, la rue Jacques Kablé et le boulevard Albert 1^{er}.

2022/875
SERVICES
TECHNIQUES

ARTICLE 3 : Pendant la durée de l'interdiction définie à l'article 1er, la circulation des véhicules de moins de 3,5 tonnes en charge sera déviée par la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, la rue Pierre Brossolette, la rue Charles VII, la rue Pasteur, la rue du Lieutenant Ohresser, la rue des Héros Nogentais et la rue Paul Bert pour le tronçon situé entre la rue André Pontier et la rue Jeu de Paume; par la rue Charles VII et la rue Pasteur, pour le tronçon situé entre ces deux voies ; par la rue du Lieutenant Ohresser, la rue des Héros Nogentais et le boulevard Gallieni, par le tronçon situé entre la rue du Lieutenant Ohresser et la rue Edmond Vitry ; par la rue Edmond Vitry, la rue Charles VII et la rue Dagobert pour le tronçon situé entre ces deux voies et par la rue Edmond Vitry, la rue Charles VII, la rue Jacques Kablé et la rue de Larboust pour le tronçon situé entre la rue Dagobert et la rue Eugène Galbrun.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires, conformes aux conditions définies aux articles, 1er, 2 et 3, seront posés par les soins de la société SATELEC.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux administratifs de la Ville de Nogent-sur-Marne.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Le Maire de Nogent-sur-Marne, le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 26 septembre 2022

Sébastien Eychenne
Adjoint au Maire
Chargé de l'écologie et de l'esthétique urbaine
De l'environnement, de la voirie et des espaces publics

